

AVIS PUBLIC



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

AVIS est donné par les présentes, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), que lors de sa séance qui aura lieu le 7 avril 2015, à 19 h, à la mairie de l'arrondissement située au 7701 du boulevard Louis-H.-La Fontaine, le conseil d'arrondissement statuera sur la demande de dérogation mineure suivante et tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande :

- Dérogation mineure au règlement numéro RCA 40 sur le zonage, pour le bâtiment situé au 7151 de la rue Jarry (commerce « Couche-Tard », sur le lot numéro 1 006 200 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la zone C-107, laquelle est contiguë à l'arrondissement de Saint-Léonard, afin d'autoriser l'installation de deux enseignes au mur fixées sur un support d'aluminium, alors que ledit règlement exige que les enseignes soient constituées de lettres fixées solidement au mur, sans que celles-ci ne soient entourées d'un cadre, ni fixées sur un fond qui excède leur contour.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 17 mars 2015

La secrétaire d'arrondissement,
Louise Goudreault